

COMMUNE DE BOESENBIESEN

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE du jeudi 21 novembre 2024 A 20h00

Sous la présidence de Monsieur Mathieu LAUFFENBURGER, maire

À l'ouverture de la séance à 20h12, sont présents : Mathieu LAUFFENBURGER, Agnès ROHR, Christian MONIER, Laurence BOUILLÉ, Anne-Sophie VUADELLE, Christophe GASCHY, Sébastien DEMOUCHE et Cédric BRAUN.

ABSENT EXCUSÉ :

- Vivien ZUMSTEEG, donnant procuration à Mathieu LAUFFENBURGER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Anne-Sophie VUADELLE

070. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 OCTOBRE 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 24 octobre à 9 voix POUR.

071. DECISION MODIFICATIVE BUDGET LOTISSEMENT

Suite aux intérêts moratoires pour retard de paiement reçus par la société COLAS concernant trois factures (une facture datant de février 2024 et deux factures datant de juillet 2024), il convient de faire une décision modificative du budget lotissement afin d'abonder le chapitre 65. Cette décision modificative permettra donc de payer les 1 630,60 euros d'intérêts moratoires.

Ci-dessous, le tableau récapitulatif de l'ensemble des mouvements concernant la décision modificative :

Dépenses de fonctionnement				
Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant modifié
65	Autres charges de gestion	6583	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	+ 1 630,60 euros

Recettes de fonctionnement				
Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant modifié
75	Autres produits de gestion	757361	Collectivité de rattachement	+ 1 630,60 euros

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative à l'unanimité, 9 voix POUR.

072. DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL

Grâce à la perception de 25 336,92 euros de recettes non prévues au budget principal, un réajustement peut être réalisé pour augmenter les dépenses de la commune.

Le fait d'abonder les dépenses de fonctionnement permettra par exemple de payer les factures (eau, électricité, téléphonies, ...), et les charges de personnel prévisibles d'ici fin d'année 2024.

Ci-dessous, le tableau récapitulatif de l'ensemble des mouvements concernant la décision modificative :

Dépenses de fonctionnement					
Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant modifié	Total
011	Charges à caractère général	60612	Energie - Electricité	+ 1 000 euros	+ 4 000 euros au chapitre 011
011	Charges à caractère général	618	Divers	+ 3 000 euros	
012	Charges de personnel	6218	Autre personnel	+ 4 000 euros	+ 8 000 euros au chapitre 012
012	Charges de personnel	6450	Charges de sécurité sociale	+ 4 000 euros	
014	Atténuations de produits	739221	FNGIR	+ 1 820 euros	+ 1 820 euros au chapitre 014
65	Autres charges de gestion	65818	Autres	+ 1 630,60 euros	+ 1 630,60 au chapitre 65
TOTAL DÉCISION MODIFICATIVE PARTIE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :					+ 15 450,60 euros

Recettes de fonctionnement					
Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant modifié	Total
70	Produits des services	706813	Participations pour l'assainissement collectif	+ 7 000 euros	+ 7000 euros au chapitre 70
75	Autres produits de gestion	75888	Autres	+ 1 150,92 euros (Retenues de garanties)	+ 18 336,92 au chapitre 75
75	Autres produits de gestion	752	Revenus des immeubles	+ 17 186 euros	
TOTAL DÉCISION MODIFICATIVE PARTIE RECETTES DE FONCTIONNEMENT :					+ 25 336,92 euros

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative à l'unanimité, 9 voix POUR.

073. ARTIFICIALISATION DES SOLS

En application des dispositions de la loi climat et résilience du 22 août 2021, le maire d'une commune dotée d'un PLU, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale doit présenter au conseil municipal, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire.

Conformément à l'article R.2231-1 du code général des collectivités territoriales et du décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, ce rapport dresse le bilan de la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), étant précisé que la méthodologie employée pour cet exercice est précisée dans ce même rapport. Il doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024 et porter sur la période 2021-2022-2023. Il doit plus précisément contenir :

Des données quantitatives :

- La consommation d'ENAF, en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre les types d'espaces (habitat, activité, infrastructures, etc), et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert ;
- Les surfaces renaturées (transformation effective d'espaces urbanisés ou bâtis en ENAF).

Des données qualitatives :

- Toute information précisant l'évolution et le suivi de la consommation des espaces et l'artificialisation des sols, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisées.

Une fois établi, le rapport donne lieu à un débat, suivi d'un vote, au sein du conseil municipal. Après adoption, il est transmis au préfet, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ainsi qu'au président de la structure porteuse du schéma de cohérence territoriale (PETR).

Dans ce contexte, compte tenu de la complexité de cette opération et dans une logique de solidarité, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a confié à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme relative à l'évaluation de la consommation d'ENAF depuis 2021 à l'échelle des 18 communes du territoire. Elle correspond à la production des données quantitatives précitées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.101-1 ;

- Prend acte du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols en sa séance du 21/11/2024 ;

- Adopte favorablement le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols ;

- Dit qu'en application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexés seront transmis au préfet de la région Grand Est, préfet du Bas-Rhin, au président du conseil régional, au président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, au président du PETR Sélestat Alsace Centrale ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Adopté par 9 pour, 0 contre, 0 abstention

074. REFACTURATION BRANCHEMENT ENTREE NORD

Point ajourné. Vérification en cours du SGC de Sélestat de la base de calcul concernant la refacturation d'Emilien ROHR et Emma IDDIR.

075. OFFRE D'ACHAT SAS GREENLOGIS

Offre d'achat de 320 000 euros hors frais de notaire pour 3 720m² de surface (section 06 parcelle 246, section 06 parcelle 247 et section 06 parcelle 248).

Point ajourné. Sébastien DEMOUCHE propose de faire un tableau récapitulatif des différentes hypothèses. Une commission terre et forêt aura lieu lundi 02 décembre à 19h30 pour se concerter sur cette offre d'achat de Greenlogis en prenant en compte le tableau fait par Sébastien DEMOUCHE.

076. SUBVENTION CLUB DES JEUNES

Au regard de l'occupation de Ludo'Ried dans le local du Club des Jeunes, engendrant, par conséquent, des difficultés au Club des Jeunes à se réunir, préparer et organiser des évènements, le Maire propose un dédommagement de 320 euros justifié par la différence entre les recettes du loyer de Ludo'Ried (150 euros x 12 mois) et les factures de chauffage et d'électricité.

CHARGES

Facture électricité 2023 Ludo'Ried	422,71 €
Facture chauffage 2023 Ludo'Ried	1 058,00 €
Total	1 480,71 €

RECETTES

Loyer Ludo-Ried 2023	1 800,00 €
----------------------	-------------------

Ecart : 319,29 €

Le conseil municipal décide d'adopter la proposition du Maire pour accorder 320 euros au Club des Jeunes de Boesenbiesen à 9 voix POUR.

077. FRAIS DE GESTION CHASSE

Le Maire expose,

La chasse en Alsace-Moselle est soumise au régime particulier du droit local intégré au code de l'environnement et s'applique indépendamment des évolutions nationales.

Dans le cadre du suivi des baux de chasse, la Commune engage des frais pour la gestion administrative de toute la logistique, du passage de l'appel d'offre jusqu'au mandatement des loyers aux propriétaires.

La procédure nous permet de récupérer ces frais sur le montant du produit de la chasse avant répartition, à condition de délibérer en ce sens.

Le maire, propose donc de déduire du montant reversé aux propriétaires :

- L'indemnité de secrétaire de la chasse,
- Le coût du logiciel « Chasse Alsace Moselle » d'IllicobWeb auprès de la Société MSV Ingénierie, 7 Rue des Primevères, 68600 FRÉLAND d'un montant de 360 € TTC /an (révisable sur les 9 ans), nécessaire à la gestion des baux de chasse.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la proposition du Maire, ce, jusqu'à la fin du nouveau bail 2024-2033.

078. INDEMNITE AU TRESORIER ET AU SECRETAIRE CHASSE

Le Maire expose,

Au conseil Municipal que le produit de la location de la chasse communale est reversé aux propriétaires fonciers dont les terrains sont inclus dans les baux de chasse.

CONSIDERANT que le Service de Gestion Comptable réalise les opérations comptables liées à la chasse communale et ce, dès 2023 ;

CONSIDERANT la charge de travail afférente à la secrétaire de mairie pour palier au travail administratif occasionné par la répartition et le paiement de ce produit ;

CONSIDERANT que ces indemnités sont déduites des sommes à répartir et n'impacte pas sur le budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- ACCEPTE d'accorder au comptable public du SGC de Sélestat, pour l'encaissement du produit et le reversement aux propriétaires fonciers, les remises prévues par les textes, à savoir 2 % sur les recettes et 2 % sur les dépenses ;
- ACCEPTE d'accorder à la secrétaire de mairie de Boesenbiesen, pour l'établissement de la liste de répartition, la mise à jour des données et des RIB, une indemnité de 4 % sur les recettes et 0 % sur les dépenses.

Le versement de cette gratification prend effet à compter du début des nouveaux baux de chasse et ce, jusqu'à la fin du bail 2024-2033.

079. DIVERS

1. La commune souhaite rompre le bail avec **Ludo'Ried** au 01 juillet 2025 afin de permettre au Club des Jeunes d'occuper pleinement les lieux. Une lettre de résiliation sera envoyée en ce sens à la Ludo'Ried ainsi qu'une lettre informative à la CCRM.
2. **Fin de contrat** de la secrétaire de Mairie, Margaux KOENIG, au 31 décembre 2024. Cette dernière ne souhaitant pas renouveler le contrat, il est impératif de trouver une nouvelle secrétaire de Mairie rapidement.
3. Rappel : la mise en place des **décorations de Noël** aura lieu le 30 novembre 2024. Les petits sapins seront mis en place la veille.
4. Rappel : le 12 janvier 2025 aura lieu le **repas des aînés**.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 22 heures 54 minutes.

***Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Boesenbiesen,***

La secrétaire de séance, Anne-Sophie VUADELLE



Le Maire, Mathieu LAUFFENBURGER

